

COMMUNE : AIGREMONT

NOMBRE D'ELECTEURS :	881
NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE :	1
NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL :	1

DOCUMENTS A IMPRIMER	FORMAT	QUANTITES DE DOCUMENTS ADMISES A REMBOURSEMENT			
CIRCULAIRES	210 x 297 mm	égal au nombre d'électeurs majoré de 5%	soit	925	circulaires
BULLETINS DE VOTE	148 x 210 mm	2 fois le nombre d'électeurs majoré de 10%	soit	1938	bulletins de vote
AFFICHES GRAND FORMAT	594 x 841 mm	2 affiches identiques par emplacement d'affichage	soit	2	affiches gd format
AFFICHES PETIT FORMAT	297 x 420 mm	2 affiches par emplacement d'affichage	soit	2	affiches petit format

Il est rappelé aux candidats dans les communes entre 1 000 et 2 500 habitants, que l'envoi et la distribution des documents de propagande ne seront pas assurés par la commission de propagande. Les listes qui souhaitent adresser aux électeurs une circulaire et/ou un bulletin de vote doivent assurer leur distribution par leurs propres moyens. Il appartient également à ces listes de déposer leur bulletin de vote auprès du maire au plus tard à midi la veille du scrutin (art. R. 55) ou dans les bureaux de vote le jour de l'élection (art. L. 58).

COMMUNE : ALLUETS LE ROI (LES)

NOMBRE D'ELECTEURS :	962
NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE :	1
NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL :	1

DOCUMENTS A IMPRIMER	FORMAT	QUANTITES DE DOCUMENTS ADMISES A REMBOURSEMENT			
CIRCULAIRES	210 x 297 mm	égal au nombre d'électeurs majoré de 5%	soit	1010	circulaires
BULLETINS DE VOTE	148 x 210 mm	2 fois le nombre d'électeurs majoré de 10%	soit	2116	bulletins de vote
AFFICHES GRAND FORMAT	594 x 841 mm	2 affiches identiques par emplacement d'affichage	soit	2	affiches gd format
AFFICHES PETIT FORMAT	297 x 420 mm	2 affiches par emplacement d'affichage	soit	2	affiches petit format

Il est rappelé aux candidats dans les communes entre 1 000 et 2 500 habitants, que l'envoi et la distribution des documents de propagande ne seront pas assurés par la commission de propagande. Les listes qui souhaitent adresser aux électeurs une circulaire et/ou un bulletin de vote doivent assurer leur distribution par leurs propres moyens. Il appartient également à ces listes de déposer leur bulletin de vote auprès du maire au plus tard à midi la veille du scrutin (art. R. 55) ou dans les bureaux de vote le jour de l'élection (art. L. 58).

COMMUNE : CHAVENAY

NOMBRE D'ELECTEURS :	1517
NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE :	2
NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL :	3

DOCUMENTS A IMPRIMER	FORMAT	QUANTITES DE DOCUMENTS ADMISES A REMBOURSEMENT			
CIRCULAIRES	210 x 297 mm	égal au nombre d'électeurs majoré de 5%	soit	1593	circulaires
BULLETINS DE VOTE	148 x 210 mm	2 fois le nombre d'électeurs majoré de 10%	soit	3337	bulletins de vote
AFFICHES GRAND FORMAT	594 x 841 mm	2 affiches identiques par emplacement d'affichage	soit	6	affiches gd format
AFFICHES PETIT FORMAT	297 x 420 mm	2 affiches par emplacement d'affichage	soit	6	affiches petit format

Il est rappelé aux candidats dans les communes entre 1 000 et 2 500 habitants, que l'envoi et la distribution des documents de propagande ne seront pas assurés par la commission de propagande. Les listes qui souhaitent adresser aux électeurs une circulaire et/ou un bulletin de vote doivent assurer leur distribution par leurs propres moyens. Il appartient également à ces listes de déposer leur bulletin de vote auprès du maire au plus tard à midi la veille du scrutin (art. R. 55) ou dans les bureaux de vote le jour de l'élection (art. L. 58).

COMMUNE : CRESPIERES

NOMBRE D'ELECTEURS :	1360
NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE :	1
NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL :	2

DOCUMENTS A IMPRIMER	FORMAT	QUANTITES DE DOCUMENTS ADMISES A REMBOURSEMENT			
CIRCULAIRES	210 x 297 mm	égal au nombre d'électeurs majoré de 5%	soit	1428	circulaires
BULLETINS DE VOTE	148 x 210 mm	2 fois le nombre d'électeurs majoré de 10%	soit	2992	bulletins de vote
AFFICHES GRAND FORMAT	594 x 841 mm	2 affiches identiques par emplacement d'affichage	soit	4	affiches gd format
AFFICHES PETIT FORMAT	297 x 420 mm	2 affiches par emplacement d'affichage	soit	4	affiches petit format

Il est rappelé aux candidats dans les communes entre 1 000 et 2 500 habitants, que l'envoi et la distribution des documents de propagande ne seront pas assurés par la commission de propagande. Les listes qui souhaitent adresser aux électeurs une circulaire et/ou un bulletin de vote doivent assurer leur distribution par leurs propres moyens. Il appartient également à ces listes de déposer leur bulletin de vote auprès du maire au plus tard à midi la veille du scrutin (art. R. 55) ou dans les bureaux de vote le jour de l'élection (art. L. 58).

COMMUNE : MEDAN

NOMBRE D'ELECTEURS :	1080
NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE :	1
NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL :	2

DOCUMENTS A IMPRIMER	FORMAT	QUANTITES DE DOCUMENTS ADMISES A REMBOURSEMENT			
CIRCULAIRES	210 x 297 mm	égal au nombre d'électeurs majoré de 5%	soit	1134	circulaires
BULLETINS DE VOTE	148 x 210 mm	2 fois le nombre d'électeurs majoré de 10%	soit	2376	bulletins de vote
AFFICHES GRAND FORMAT	594 x 841 mm	2 affiches identiques par emplacement d'affichage	soit	4	affiches gd format
AFFICHES PETIT FORMAT	297 x 420 mm	2 affiches par emplacement d'affichage	soit	4	affiches petit format

Il est rappelé aux candidats dans les communes entre 1 000 et 2 500 habitants, que l'envoi et la distribution des documents de propagande ne seront pas assurés par la commission de propagande. Les listes qui souhaitent adresser aux électeurs une circulaire et/ou un bulletin de vote doivent assurer leur distribution par leurs propres moyens. Il appartient également à ces listes de déposer leur bulletin de vote auprès du maire au plus tard à midi la veille du scrutin (art. R. 55) ou dans les bureaux de vote le jour de l'élection (art. L. 58).

COMMUNE : MORAINVILLIERS

NOMBRE D'ELECTEURS :	1922
NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE :	2
NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL :	2

DOCUMENTS A IMPRIMER	FORMAT	QUANTITES DE DOCUMENTS ADMISES A REMBOURSEMENT			
CIRCULAIRES	210 x 297 mm	égal au nombre d'électeurs majoré de 5%	soit	2018	circulaires
BULLETINS DE VOTE	148 x 210 mm	2 fois le nombre d'électeurs majoré de 10%	soit	4228	bulletins de vote
AFFICHES GRAND FORMAT	594 x 841 mm	2 affiches identiques par emplacement d'affichage	soit	4	affiches gd format
AFFICHES PETIT FORMAT	297 x 420 mm	2 affiches par emplacement d'affichage	soit	4	affiches petit format

Il est rappelé aux candidats dans les communes entre 1 000 et 2 500 habitants, que l'envoi et la distribution des documents de propagande ne seront pas assurés par la commission de propagande. Les listes qui souhaitent adresser aux électeurs une circulaire et/ou un bulletin de vote doivent assurer leur distribution par leurs propres moyens. Il appartient également à ces listes de déposer leur bulletin de vote auprès du maire au plus tard à midi la veille du scrutin (art. R. 55) ou dans les bureaux de vote le jour de l'élection (art. L. 58).